



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 793 573 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

RÈGLEMENT 2023-08-442

ATTENDU QUE la municipalité désire rénover le bureau municipal, en améliorer l'efficacité énergétique et construire une annexe pour y loger la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023 à la salle Gilles-Moreau, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023 à la salle Gilles-Moreau, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra un montant de 921 128 \$ en subvention (820 830\$ de la TECQ et 100 298\$ PRABAM) pour le projet de rénovation et agrandissement du bureau municipal et qu'elle mettra en plus 100 000 \$ de son fonds général (surplus non affecté);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'une présentation dudit projet de règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour le public sur place, conformément au Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et appuyé par respectivement, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents,

QUE le Conseil adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2.

Le conseil est autorisé à rénover le bureau municipal et l'agrandir pour y loger la bibliothèque selon les plans et devis préparés par Daniel Dumont portant les numéros 22-029, en date du 31 octobre 2022 et selon la prévision de dépenses incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du document Excel intitulé *Coût de l'emprunt* joint en annexe, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Financement déjà approuvé	
PRABAM (rénovation du bureau municipal)	100 298\$
TECQ 2019-2023 (efficacité énergétique)	90 000\$
TECQ 2019-2023 (agrandissement pour loger bibliothèque)	730 830\$
Total des subventions	921 128\$

ART. 8.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 9. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2023-01-435 décrétant un emprunt de 933 500 \$ pour la rénovation et agrandissement du bureau municipal et autres immobilisations.

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) *Marie-Hélène Harvey*, directrice générale
et greffière-trésorière

(Signé) *Vincent More*, maire

Certifiée vraie copie conforme

Notre-Dame-du-Portage, le 18 septembre 2023